

INTRODUCTION

La compilation annuelle des déboursés, aides et dépenses destinés aux Autochtones est effectuée depuis 1987 par le Secrétariat aux affaires autochtones, conformément aux renseignements obtenus des coordonnateurs ministériels aux affaires autochtones, des différents gestionnaires des ministères et des documents produits par le Conseil du trésor.

Les données colligées ont trait aux sommes consenties par le gouvernement du Québec à des organismes autochtones ou non autochtones pour des projets directement liés aux populations ou aux communautés autochtones. Il s'agit là de sommes provenant des programmes courants ou spéciaux d'aide, de subventions ou de transfert et d'attribution de contrats.

L'exercice annuel vise à évaluer l'aide gouvernementale reçue par toute personne, groupe, organisme ou institution et destinée à des activités d'analyse, de perfectionnement ou de recherche, ou encore pour des services rendus ou des activités destinées au monde autochtone.

Le présent document inclut les dépenses d'immobilisation autorisées par le Québec, même si elles ont été financées à long terme par emprunts ou par émission d'obligations. On y trouve également l'aide financière accordée sous forme de prêts ou de garanties bancaires, bien qu'elle ne constitue pas un déboursé à proprement parler.

Les dépenses gouvernementales qui ont fait l'objet de contrats particuliers ou d'affectation budgétaire ou comptable précise s'ajoutent aux éléments listés, lorsque les bénéficiaires directs en sont des organismes ou des communautés autochtones. Il faut noter qu'avec les années se sont greffées certaines dépenses de régie couvrant le fonctionnement des unités administratives.

Rappelons que les données colligées ne comprennent pas l'ensemble des sommes dépensées par le Québec pour les Autochtones et leur milieu. En effet, les sommes versées dans le cadre des programmes d'application universelle (aide sociale, allocations familiales, aide juridique, revenu minimum, etc.) ou payées pour des services offerts par des programmes de même nature (assurance maladie, services sociaux, services hospitaliers, etc.) n'ont jamais été évaluées ni listées. De même, les dépenses effectuées pour le compte et au profit des Autochtones et comptabilisées dans des programmes ou éléments budgétaires qui ne se rapportent pas directement à ces populations n'ont pas été retenues, lorsque leur évaluation nécessitait une recherche élaborée ou une répartition complexe entre les diverses clientèles desservies.

Un système de traitement entièrement informatisé a permis de constituer, pour chacun des sujets retenus, un dossier où figurent neuf éléments codés, afin de bien cerner la dépense gouvernementale. Ces codes offrent la possibilité de connaître pour chaque élément listé :

- 1) la nation ou un autre groupe bénéficiaire de l'aide ou des services;
- 2) la communauté ou le village bénéficiaire;
- 3) l'administrateur, le gestionnaire ou le destinataire des sommes visées;
- 4) le classement du destinataire comme Autochtone ou non-Autochtone;
- 5) la nature de la dépense de fonctionnement ou d'immobilisation : contrat, indemnité, aide discrétionnaire, aide statutaire, garantie d'emprunt ou régie;
- 6) l'organisme ou le ministère payeur;
- 7) le programme gouvernemental touché;
- 8) le montant de la dépense;
- 9) le motif de la dépense.

Les dépenses faites par le ministère de la Santé et des Services sociaux excluent :

- dans le cas des **Autochtones conventionnés** : les frais payés par la Régie de l'assurance maladie ainsi que par les établissements situés en dehors du territoire conventionné (sauf lorsque des montants sont accordés pour des services dispensés aux Autochtones);
- dans le cas des **Autochtones non conventionnés** : les frais remboursés par la Régie de l'assurance maladie ainsi que par les établissements situés en dehors des réserves (sauf lorsque des sommes particulières sont accordées pour des services dispensés aux Autochtones).

Le total des déboursés d'ordre budgétaire en 2007-2008 s'élève à 1 215 179 591 \$. Il est de 11,2% supérieur aux déboursés de l'année précédente pour les mêmes organismes. Une part importante des déboursés est liée aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis, qui bénéficient de 86% des sommes annuelles provenant des ministères et organismes gouvernementaux québécois. La plupart des remboursements fédéraux, quant à eux, concernent également des dépenses engagées relativement aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis. Ces populations, il est bon de le rappeler, ont normalisé leurs relations avec le Québec en signant des conventions en 1975 et en 1978. Elles reçoivent les services d'éducation, de santé, de justice et de police par l'intermédiaire des réseaux québécois, tandis que les autres Amérindiens sont toujours desservis en vertu de la loi fédérale sur les Indiens.

Soulignons enfin que cette compilation des dépenses n'est pas un exercice comptable mené à partir des pièces justifiant les paiements réellement effectués. Elle provient des renseignements tirés de documents produits pour autoriser un paiement ou une dépense, ou tout simplement pour assurer une saine gestion du budget accordé. Il reste que c'est l'information la plus précise qu'on puisse obtenir rapidement et au meilleur coût. De plus, la compilation comporte également des données mises à jour pour les années antérieures, d'où la différence entre les montants de cette année et ceux des années antérieures.